

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Le 20 juin 2024 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 13 juin 2024 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Virginie BOUSQUET, Marie COCHE, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Erika VALETTE-BERNARD, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Virginie BOUSQUET), Gérard BOMSTAIN (procuration à Richard TISSEYRE), Xavier de BOISSEZON (procuration à Stéphane RICCI), Bernard MARET (procuration à Jacques SEGERIC),

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024

1/29 – Recrutement d'un vacataire

2/29 – Attribution de compensation 2024

3/29 – Convention de prestation contrôle poteaux incendie

4/29 – DM n°1 budget principal

5/29 – Renouvellement contrat assistance juridique

6/29 – Implantation d'une gendarmerie

7/29 – Dématérialisation de la télétransmission projet ACTES

8/29 – Achat matériel technique

9/29 – Demande subvention matériel service technique

10/29 – Questions diverses

Le PV du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/29 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour s'occuper de l'organisation des manifestations culturelles à venir et pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €, **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2/29 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Monsieur le Maire demande à B. GODIN, Conseiller délégué aux finances, d'exposer le sujet. Celui-ci explique au Conseil que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013), et il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences depuis 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôles des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année N étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

Les calculs prennent en compte l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le montant de la retenue sur AC est déterminé à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement**, éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Dans les faits, l'AC 2024 représente environ la moitié de celle de 2023 du fait d'un nouveau mode de calcul du Sicoval, avec une régularisation prévue dans 3 ans en cas d'absence de travaux effectués d'ici là.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour et 4 contre** (Marie COCHE, Virginie BOUSQUET, Catherine BAYOT (procuration à Virginie BOUSQUET) et Bertrand GODIN),

APPROUVE les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels que présentés et figurant dans les documents fournis;

APPROUVE les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent dans les documents ;

- **APPROUVE** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023;

- **APPROUVE** les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent dans le document fourni ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3/29 – CONVENTION DE PRESTATION CONTROLE POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans leur mission de lutte contre les incendies, les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la réalisation de leurs missions sur les lieux même du sinistre.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies. Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval est sollicité par les communes pour réaliser la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées. Dans ce contexte la commune a souhaité confier au Sicoval, qui l'accepte, la prestation de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation des mesures du couple débit-pression sur les poteaux incendie ,et notamment sur leur périodicité, il est nécessaire de résilier les conventions actuelles et d'en établir de nouvelles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le Sicoval, en tant que prestation de service, prend la charge d'accomplir, pour le compte de la commune, la mesure du débit et de la pression des poteaux incendie. Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et prendra effet au jour de la signature des parties. Elle est renouvelable deux fois pour une durée totale maximale de 6 ans par accord express et écrit des parties.

Cette prestation porte sur les 32 poteaux incendie, pour un montant annuel d'environ 500€ HT, pour un contrôle de chaque poteau tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4/29 – DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter

ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante qui porte sur un jeu d'écritures comptables à la demande de la Trésorerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		150 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		150 000.00 €		
D 2151-2136 : Travaux Voirie Ecole		17 605.00 €		
D 2189-2105 : Acquisition de petits matériels		14 600.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		32 205.00 €		
R 1313-2132 : Structure sportive				7 463.50 €
R 1313-2133 : Install. Chalet école				3 972.18 €
R 1313-2134 : Rénovation maison des assoc.				9 184.77 €
R 1313-2405 : Aire de jeux				9 835.96 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				30 456.41 €
Total		182 205.00 €		30 456.41 €
Total Général		182 205.00 €		30 456.41 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal.

5/29 – RENOUELEMENT CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire expose que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général, et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

De ce fait, il paraît nécessaire de s'assurer d'une assistance juridique de la commune auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine du droit public (droit des collectivités territoriales et établissements publics, droit de l'intercommunalité, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit de l'expropriation,...) ainsi que sa représentation en justice.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention conclue avec la SCP d'Avocat BOUYSSOU & Associés pour assurer cette mission juridique d'assistance et de représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, selon les modalités fixées par la convention fournie aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention d'assistance juridique et de représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires de la SCP d'Avocat BOUYSSOU & Associés

AUTORISE le Maire à signer la convention

6/29 – IMPLANTATION D'UNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Président de la République a annoncé en octobre 2023 la création d'une brigade de Gendarmerie à Vigoulet-Auzil composée de 10 gendarmes.

L'implantation de la gendarmerie est prévue en deux phases :

- phase 1 : l'implantation d'une gendarmerie provisoire à compter de la date la plus rapprochée possible sachant que la commune propose une installation au sein de la résidence l'Ecuyer, immeuble déjà construit, situé avenue des Coteaux à Vigoulet-Auzil, cadastré AC 346 et AC 347.

- phase 2 : la gendarmerie définitive constituée de son local d'accueil et de la construction de 10 logements, prévue sur le site anciennement Pierre Fabre, allée Camille Soula, soit les parcelles ci-après désignés, section AB, à prendre sur une plus grande contenance représentant environ 5000 m² sur partie des parcelles p272, p271, p280.

Monsieur le Maire précise que l'opérateur HLM qui a été désigné en qualité de maître d'ouvrage est la société SA Les Chalets, représentée par son Directeur Général Pierre Marchal.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que la réalisation programmatique ainsi définie appelle la modification simplifiée du PLU visant à faire évoluer les règles de la zone UE soit :

- De permettre l'implantation d'une gendarmerie ;
- D'accompagner la reconquête des locaux d'activités vacants en locaux d'activité type résidence seniors ou logement ;
- De développer et diversifier le secteur tant en activité tertiaire qu'en logement ;
- De procéder aux ajustements réglementaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, **APPROUVE** l'engagement de la commune dans l'implantation de la gendarmerie sur son territoire sur les terrains envisagés soit :

* pour la gendarmerie provisoire avenue des coteaux, parcelles cadastrées AC 346 et AC 347

* pour la gendarmerie définitive allée Camille Soula, sur partie des parcelles p272, p271, p280.

DESIGNE la société SA Les Chalets représentée par son Directeur Général Pierre Marchal, en qualité de maître d'ouvrage pour porter le projet de construction de la caserne de gendarmerie à Vigoulet-Auzil selon les dispositions du décret 2016-1884,

S'ENGAGE à garantir les prêts contractés par cette société selon les dispositions du décret 2016-1884,

S'ENGAGE à signer la convention qui en découle dont le modèle type fourni,

AUTORISE le maire à prendre un arrêté engagement la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU

7/29 – DEMATERIALISATION DE LA TELETRANSMISSION PROJET ACTES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

DE PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DE CHOISIR pour ce faire, le dispositif « BL Échanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger Levrault

D'AUTORISER le maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

8/29 – ACHAT MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que la machine utilisée pour la tonte des espaces verts de la commune présente des signes d'usure, nécessitant l'acquisition d'une nouvelle tondeuse adaptée aux espaces vers communaux.

Monsieur le Maire propose à la commune de retenir le devis de l'entreprise Lauragais Motoculture proposant l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 12 165.83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible, auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/29 – SUBVENTION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Dans un souci de logique, cette délibération a été fusionnée avec la délibération précédente 8/29

10/29 – QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués en Questions Diverses :

- Le prochain passage de toute l'avenue du Lac à la limitation de la circulation à 30 km/h, ainsi que le lancement de travaux pour une traversée piétonne entre le chemin de la Rivière et celui de Menrume
- Le lancement d'une consultation pour la ZAEnR (Zone d'Accélération pour les Énergies Renouvelables). Un webinaire prévu le 9 juillet permettra d'en savoir plus sur le sujet
- L'aménagement d'une piste cyclable entre Ramonville et notre commune : ça semble bouger du côté du Sicoval dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable

- L'aménagement du lotissement de l'Orée du Bois (Canto Coucut II) : une réunion avec le promoteur GGL est prévue dans les jours qui viennent pour tenter de finaliser l'accord de vente.

Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Ricci", written in a stylized, cursive manner.